

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 OCTOBRE 2023

Le 25 octobre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

Présents : **Mesdames** Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Mayalen IRIART-PETERSON, Danièle METAIS.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Bertrand MARQUE.

Secrétaire de Séance : Geneviève QUERTAIMONT

Procurations : Sandrine PONTURLAS à Bernard CAZAUX
Isabelle CAZALON à Mayalen IRIART-PETERSON
Muriel GERARD à Véronique BROUTIN
Catherine DRUILHET-DALLOZ à Patrick VIGNES

Excusé : Pascal DUCOUR

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 juin 2023.

Point 2 : Convention Vigifoncier Safer Occitanie

Point 3 : Cession de parcelle à titre gratuit (LAGARDE/Commune)

Point 4 : Numérotation de 3 parcelles "Impasse Pamis" suite à une division parcellaire

Point 5 : Numérotation d'une parcelle "rue de l'Agriculture" suite à une division foncière

Point 6 : Fongibilité des crédits : virement de crédit de chapitre à chapitre valant décision budgétaire modificative

Point 7 : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023 - GRDF

Point 8 : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023 – Canalisations de transport de gaz TEREKA

Point 9 : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023 - ENEDIS

Point 10 : Dérogation au repos dominical – Autorisation d'ouverture des dimanches pour l'année 2024

Point 11 : Logement communal

Point 12 : Travaux de Rénovation Energétique et d'Extension de la Mairie et de l'Ecole, Création d'une Garderie et Aménagement de la Cour

Point 13 : Questions diverses

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 juin 2023

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 juin 2023.

Point 2

- Convention Vigifoncier Safer Occitanie

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal qu'un projet de convention de concours technique Vigifoncier en application des articles L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local, a été proposé à la Commune par la SAFER Occitanie.

Monsieur Bernard CAZAUX indique que cet outil permet de mettre en œuvre sur le territoire communal la veille foncière en permettant :

- de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- d'être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation...),
- de protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire,
- de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers...).

Monsieur Bernard CAZAUX donne ensuite une lecture commentée de la convention en précisant les modalités du dispositif d'information et d'intervention foncière, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER et les conditions de rémunération correspondantes.

Monsieur Bernard CAZAUX précise également que la présente convention est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction, et prendra effet à la date de sa signature.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'échéance du contrat, avec un préavis de deux mois.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort l'intérêt pour la Commune de conclure cette convention.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver la convention de concours technique Vigifoncier de la SAFER Occitanie,**
- **et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre acte relatif à cette dernière.**

Point 3

- Cession de parcelle à titre gratuit (LAGARDE/Commune)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que lors de la division de la propriété LAGARDE suite à la déclaration préalable de division en vue de construire (DP 065 251 23 00018) qui a été déposée le 8 juin 2023 par Monsieur Éric LAGARDE, ainsi que le Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb 065 251 23 00038) déposé le 4 septembre 2023 par le Relais Santé Pyrénées représenté par Monsieur Laurent BARON, il a été convenu avec l'Indivision LAGARDE, propriétaire foncier, la cession à titre gratuit et au profit de la Commune d'une mince partie de la parcelle AD n°18, angle sud-ouest, jouxtant le rond-point de la rue de l'Allée et de la RD 215, d'une surface de 66 m² (cf. plan d'ECTAUR, Géomètre Expert), afin de permettre l'élargissement de la voie nécessaire à la sécurité du carrefour.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient pour régulariser le dossier auprès du Notaire de prendre une délibération afin d'approuver ce projet d'acquisition à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, d'approuver la cession, à titre gratuit et au profit de la Commune, d'une mince partie de la parcelle AD n°18, angle sud-ouest, jouxtant le rond-point de la rue de l'Allée et de la RD 215 d'une surface de 66 m²,

- et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Point 4

- Numérotation de 3 parcelles "Impasse Pamis" suite à une division parcellaire

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal que suite à la déclaration préalable de division en vue de construire (DP 065 251 23 00011, déposée le 26 avril 2023 par Madame Thérèse POUEYTO, il convient de procéder au numérotage de 3 parcelles nouvellement créées (cf. plan cadastral ci-joint), à savoir AA n°369, AA n°370 et AA n°371, notamment afin de faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins, ainsi que des préposés de la Poste et la localisation GPS.

Monsieur Bernard CAZAUX propose donc d'attribuer le numéro 2 à la parcelle AA n°371, le numéro 2 Bis à la parcelle AA n°370 et le numéro 2 Ter à la parcelle AA n°369 (cf. plan cadastral, ci-joint).

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort la nécessité de procéder à cette opération.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer :

- le numéro 2 à la parcelle AA n°371**
- le numéro 2 Bis à la parcelle AA n°370**
- le numéro 2 Ter à la parcelle AA n°369.**

Point 5

- Numérotation d'une parcelle "rue de l'Agriculture" suite à une division foncière

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal que suite à une division foncière, il convient de procéder au numérotage de la parcelle AE n°258 (cf. plan de SMTB, Géomètre, ci-joint), située "rue de l'Agriculture", notamment afin de faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins, ainsi que des préposés de la Poste et la localisation GPS.

Monsieur Bernard CAZAUX propose donc d'attribuer le numéro 26 A à la parcelle AE n°258 nouvellement créée.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort la nécessité de procéder à cette opération.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer le numéro 26 A à la parcelle AE n°258, située "rue de l'Agriculture" (cf. plan de SMTB, Géomètre, ci-joint).

Point 6

- Fongibilité des crédits : virement de crédit de chapitre à chapitre valant décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 11 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits, le Conseil Municipal lui autorisait à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Monsieur le Maire rappelle également que le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Monsieur le Maire informe donc que des virements de crédits ont été réalisés en date du 14 septembre 2023 afin d'employer des crédits inscrits au chapitre 64, et notamment au chapitre 6419 (Remboursement sur rémunération du personnel) de manière à faire face à une dépense non inscrite au chapitre 73 et notamment à l'article 739118 (Autres reversements et restitutions sur contributions directes) pour procéder au mandatement du prélèvement par l'Etat sur les recettes fiscales au titre de la hausse du taux de la taxe d'habitation.

Le Conseil prend note.

Point 7

- Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023 - GRDF

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient d'arrêter le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public GrDF, étant précisé qu'en Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2015, le taux a été fixé à 0,035 € le mètre et que la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte représente 13 562 mètres.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que, pour l'année 2023, le montant plafond de la Redevance Communale (P.R.) s'établit, selon la formule de calcul à 799,00 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par GrDF, au titre de l'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, à 799,00 € pour la redevance 2023.

Point 8

- Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023 – Canalisations de transport de gaz TEREKA

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la société TEREKA possède sur la Commune des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public communal.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 impose à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due.

Monsieur le Maire rappelle qu'en Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2015, le taux a été fixé à 0.035 € le mètre et que la longueur de canalisation à prendre en compte représente 687 mètres.

Monsieur le Maire précise que, pour l'année 2023, le montant plafond de la Redevance Communale s'établit, selon la formule de calcul à 172,00 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par la société TEREKA, au titre de l'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages de transport de gaz naturel, à 172 € pour la redevance 2023.

Point 9

- Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023 - ENEDIS

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public communal par les ouvrages de distribution d'électricité due par Enedis à notre Commune pour l'année 2023, a été calculé en prenant en compte la population totale de notre Commune.

Monsieur le Maire précise aux Membres du Conseil Municipal que, pour l'année 2023, le montant de la redevance s'établit, selon la formule de calcul prenant en compte la population totale de la Commune à 234,00 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par Enedis, au titre de l'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité, à 234,00 € pour la redevance 2023.

Point 10

- Dérogation au repos dominical – Autorisation d'ouverture des dimanches pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'article L.3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dimanches depuis 2016.

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques", dite "Loi Macron". Selon le même article, dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la demande en date du 3 octobre dernier présentée par Mme Virginie CORRET, Directrice du Centre Commercial Géant Casino, sollicitant l'ouverture en 2024, de 5 dimanches, à savoir :

- dimanche 1^{er} décembre 2024
- dimanche 8 décembre 2024
- dimanche 15 décembre 2024
- dimanche 22 décembre 2024
- dimanche 29 décembre 2024

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle également aux Membres du Conseil Municipal que la décision du Maire n'est prise, après avis conforme de l'établissement public intercommunal à fiscalité propre, qu'au-delà de 5 dimanches.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accorder l'ouverture du Centre Commercial Géant Casino 5 dimanches pour l'année 2024 aux dates proposées.

Point 11

- Logement communal

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de l'achèvement des travaux du logement communal, et remercie en particulier Francis BRIULET qui a assuré la coordination des travaux, non seulement avec les entreprises, mais également avec les agents de la Commune qui ont réalisé, à notre grande satisfaction, un certain nombre de prestations en régie, qui ont permis, d'ailleurs, de respecter l'enveloppe financière allouée à cette opération.

A la demande de Monsieur le Maire, Jean-Charles ROUMY informe les Membres du Conseil Municipal du montant du loyer que la Commune pourrait fixer, à savoir, en se plaçant dans le cadre d'un logement social, soit compte-tenu de la surface, un plafonnement à 600 € pour un logement sans contrainte soit, un plafonnement à 550 € pour un logement avec contrainte, ce qui est le cas de celui-ci, avec des équipements concernant l'Ecole Maternelle nécessitant des droits de passage pour les interventions.

Un débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents dont il en ressort, que même si les contraintes sont minimales comme le précise Francis BRIULET, il peut être proposé un plafonnement à 550 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de fixer le montant du loyer à 550 €.

Point 12

- Travaux de Rénovation Energétique et d'Extension de la Mairie et de l'Ecole, Création d'une Garderie et Aménagement de la Cour

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du dernier Conseil Municipal avait été évoqué la Rénovation Energétique et l'Extension de la Mairie et de l'Ecole, la Création d'une Garderie et l'Aménagement de la Cour et qu'il avait été envisagé la consultation des Equipes de Maîtrise d'œuvre en fonction de la faisabilité de l'opération.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'à la suite de plusieurs réunions notamment en Septembre et début Octobre, pour lesquelles il remercie Francis BRIULET et Bernard CAZAUX de leur participation, il a été possible d'établir un programme permettant de lancer la consultation en date du 11 octobre 2023, étant précisé que la remise des offres a été fixée au vendredi 10 novembre 2023, avant 16h00, délai de rigueur.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur BRIULET présente le programme de l'opération qui comprend également la réfection des sanitaires.

Monsieur le Maire précise qu'à l'occasion du prochain Conseil Municipal, une équipe de Maîtrise d'Œuvre devrait pouvoir être désignée.

Le Conseil Municipal prend note.

Point 13

- Questions diverses

➤ Remboursement acompte (Salle Saint-Etienne)

Monsieur le Maire donne lecture du courriel, en date du 24 octobre dernier d'une personne qui avait réservé la salle Saint-Etienne pour le week-end du 18 novembre 2023, et qui demande le remboursement de l'acompte encaissé d'un montant de 60 € en raison de l'annulation de cette réservation suite à un imprévu familial.

Un débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de rembourser l'acompte d'un montant de 60,00 € à la personne qui avait réservé la Salle Saint-Etienne pour le 18 novembre 2023.

➤ **Contrat de location et de maintenance copieur multifonction Canon**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que le contrat de location et de maintenance du copieur de la Mairie avec la société SEB Bureautique est arrivé à échéance le 25 septembre dernier, et que cette dernière a proposé une nouvelle offre de location et de maintenance.

Monsieur Francis BRIULET présente cette proposition dans le détail et précise notamment que le nouveau contrat prévoit :

- le remplacement du copieur Canon du Secrétariat de Mairie par un nouveau copieur Canon plus récent,
- un nouveau copieur Canon reconditionné pour remplacer celui de l'Ecole Maternelle,
- le remplacement du copieur de l'Ecole Elémentaire par l'ancien copieur Canon du Secrétariat.

Monsieur Francis BRIULET indique ensuite qu'en plus de conserver les mêmes avantages que le précédent contrat, celui-ci prévoit le module d'agrafage pour le copieur du Secrétariat et que malgré cette option supplémentaire, il permettrait d'économiser 102.92 € HT par trimestre.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, de retenir la proposition de SEB Bureautique concernant la location et la maintenance des copieurs de la Mairie et des écoles,**
- **et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants et tout autre document afférent à ce dossier.**

➤ **Numérotation d'une parcelle "rue du Moulin" suite à une division foncière**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal que suite à la déclaration préalable de division en vue de construire (DP 065 251 23 00018) qui a été déposée le 8 juin 2023 par Monsieur Éric LAGARDE, ainsi que le Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB 065 251 23 00038) déposé le 4 septembre 2023 par le Relais Santé Pyrénées représenté par Monsieur Laurent BARON, il convient de procéder au numérotage de la nouvelle parcelle créée (partie a et c sur le plan parcellaire d'Ectaur, Géomètre) issue de la parcelle AD n°18 et d'une partie de la parcelle AD n°17 après la division de la propriété Indivision LAGARDE, notamment afin de faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins, ainsi que des préposés de la Poste et la localisation GPS.

Monsieur Bernard CAZAUX propose donc d'attribuer le numéro 15 rue du Moulin à la parcelle nouvellement créée, issue de la parcelle AD n°18 et d'une partie de la parcelle AD n° 17 (partie a et partie c sur le plan parcellaire d'Ectaur, Géomètre, ci-joint, annexé).

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort la nécessité de procéder à cette opération.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer le numéro 15 à la parcelle nouvellement créée issue de la parcelle AD n°18 et d'une partie de la parcelle AD n° 17 (partie a et partie c sur le plan parcellaire d'Ectaur, Géomètre, ci-joint, annexé).

➤ **Fonctionnement Cantine**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'une réflexion est actuellement menée au regard du nombre croissant des enfants accueillis à la Cantine, mais aussi sur les hausses successives de la fourniture des repas qui n'ont pas encore été impactées sur le tarif qui est resté inchangé afin d'une part, de renforcer l'équipe des agents assurant le service, d'autre part, d'aménager des locaux, et enfin, d'équilibrer le service.

Le Conseil Municipal prend note.

➤ **Versement du forfait scolaire 2022/2023 à l'Association Calandreta Deu Pais Tarbès**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY expose aux Membres du Conseil Municipal le dossier concernant l'Association Calandreta Deu Pais Tarbès, et sa demande relative au versement du forfait scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Il précise que pour l'année scolaire concernée, 2 élèves résidant sur la Commune étaient scolarisés dans les classes de la Calandreta deu Pais Tarbès et sont éligibles à l'attribution du forfait scolaire, étant précisé que le montant de la contribution calculé sur la base des chiffres de l'année 2016 par rapport aux enfants scolarisés à l'Ecole Publique de Laloubère s'élève à 262,00 € par enfant.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer, sur ces bases, le montant du forfait scolaire d'un montant de 524 euros à l'Association Calandreta Deu Pais Tarbes pour l'année scolaire 2022/2023.

➤ **Etablissement de la composition de la Commission Communale de contrôle de la régularité des listes électorales**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral N°65-2021-02-18-005 du 21 février 2021 a désigné pour l'ensemble des communes du département les membres de la commission de contrôle de régularité des listes électorales pour une durée de trois ans.

Le mandat des membres arrivant ainsi à échéance en février 2024, il est nécessaire de prendre un nouvel arrêté de désignation avec de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L19 du nouveau code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus où une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- un conseiller municipal (ni adjoint, ni titulaire d'une délégation pour la révision des listes électorales) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un représentant de l'administration, de préférence fonctionnaire, en activité ou retraité ;
- un représentant du Tribunal de Grande Instance (TGI).

Ces deux derniers membres ne doivent pas être conseiller municipal de la Commune, ni agent de la commune ou de l'EPCI dont elle est membre, ou d'une des communes adhérentes à l'EPCI. Pour ces deux membres, il est demandé de proposer des noms de personnes au Préfet et au Président du TGI afin qu'ils désignent chacun son représentant.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, pour l'établissement de la composition de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales :

- d'une part, de désigner Madame Mayalen IRIART-PETERSON, conseillère municipale,**
- d'autre part, de proposer à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, Madame Nicole MONNET, déléguée de l'Administration,**
- et enfin de présenter à Madame la Présidente du TGI, Monsieur Marc LEON, délégué du TGI.**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h30 .

- oOo -